

CHARTRE DES RELATIONS FOURNISSEURS ET DES ACHATS RESPONSABLES ENTRE IMPRIFRANCE ET SES PARTENAIRES

PRÉAMBULE

Nous sommes un réseau de professionnels des industries graphiques, responsables et respectueux des femmes, des hommes et de l'ensemble des parties prenantes qui travaillent avec nous et pour nous.

Nous produisons en France, agissons localement et prenons les mesures nécessaires pour la protection de notre environnement et de la planète.

Nous avons une exigence de qualité à chaque instant, et sommes dans une démarche de performance durable et d'amélioration continue.

Nous partageons des valeurs de solidarité avec nos confrères. Ensemble et dans nos entreprises, nous sommes des acteurs engagés dans la responsabilité sociétale des entreprises.

La présente charte est destinée à informer nos fournisseurs-partenaires des engagements de nos membres dans leur ensemble et précise nos attendus dans nos relations avec eux.

ImpriFrance demande à chacun de s'associer à cette démarche en adhérant à charte.

I - L'ENGAGEMENT DU RÉSEAU IMPRIFRANCE ET DE SES MEMBRES

Les membres du réseau ImpriFrance partagent des valeurs de solidarité. Nous nous engageons pour :

ENVIRONNEMENT

- Favoriser des matières premières écologiques, durables et recyclables.
- Agir pour diminuer notre empreinte environnementale.
- Mettre en œuvre des actions pour baisser nos émissions de CO₂.

SOCIAL

- Appliquer strictement les lois du droit du travail en vigueur.
- Agir pour la qualité de vie au travail.
- Prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité.

ACHATS RESPONSABLES

- Respecter les lois et réglementations applicables à la concurrence et aux délais de paiement.
- Entretien des relations commerciales loyales avec nos fournisseurs et partenaires.

SOCIÉTAL

- Être un acteur engagé sur son territoire.
- Sélectionner des partenaires sur des critères transparents.
- Défendre le *Fabriqué en France*.

GOVERNANCE

- Cultiver l'excellence au service de la satisfaction de nos clients.
- Suivre une stratégie de performance globale et d'amélioration continue de la qualité.

II - L'ENGAGEMENT DES ACHETEURS DU RÉSEAU IMPRIFRANCE

Dans le cadre des achats de biens ou de prestations de services, ImpriFrance et ses imprimeurs membres se sont engagés en faveur :

- Du droit du travail,
- De la gouvernance et de l'éthique,
- De la protection des données,
- De la protection de l'environnement,
- De la sécurité et de la protection de la santé.

ACHETER AVEC INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE

- Agir dans le strict respect des lois et réglementations,
- S'assurer d'une mise en concurrence loyale,
- Respecter la confidentialité et les droits de propriété intellectuelle,
- Traiter les offres de façon équitable,
- Conduire les négociations de manière professionnelle.

COMMUNIQUER ET COLLABORER EFFICACEMENT ET LOYALEMENT

- Veiller à fournir le même niveau d'information à chacun des fournisseurs-partenaires consultés,
- S'assurer du respect des engagements pris,
- Avoir des contacts suivis tout au long de l'année,
- Recevoir annuellement les fournisseurs-partenaires qui en font la demande.

ACHETER RESPONSABLE

- Veiller au respect des délais de paiement agréés,
- Pérenniser les sources d'approvisionnement,
- Traduire nos engagements RSE dans la sélection des fournisseurs.

PROMOUVOIR LES PLANS DE PROGRÈS ET LA PERFORMANCE

- Développer des relations sur le long terme, basées sur les intérêts mutuels,
- Favoriser la recherche de solutions innovantes, rentables et durables avec l'ensemble des parties prenantes,
- Permettre aux fournisseurs-partenaires d'exprimer leur appréciation de la qualité de la relation d'affaires et des axes de progrès potentiels.

III - LES ENGAGEMENTS ATTENDUS DE NOS FOURNISSEURS-PARTENAIRES

La présente charte a pour but d'impliquer les fournisseurs référencés par le réseau ImpriFrance (ci-après nommés *le fournisseur-partenaire* ou *les fournisseurs-partenaires*) dans sa politique et ses engagements RSE.

En adhérant à cette Charte, le fournisseur-partenaire s'engage :

- À mettre en œuvre les moyens permettant de satisfaire à ses obligations dans le cadre de cette Charte,
- À faire mettre en œuvre, par ses propres fournisseurs et sous-traitants, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations applicables, l'ensemble des principes qui y sont exposés.

Les engagements attendus portent sur :

1. Le droit du travail,
2. La gouvernance et d'éthique,
3. La protection des données,
4. La protection de l'environnement,
5. La sécurité et de la protection de la santé.

III – 1 ENGAGEMENTS ATTENDUS EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL

Le fournisseur-partenaire s'engage à instaurer et promouvoir les principes et droits fondamentaux tels que décrits dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, et à se conformer aux législations en vigueur. Il s'engage en particulier à :

- Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ou dissimulé et respecter la législation applicable en matière de temps de travail,
- Proscrire la discrimination, le harcèlement, le travail des enfants et adolescents,
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

Le fournisseur-partenaire s'engage également à veiller aux pratiques de ses propres fournisseurs.

III – 2 ENGAGEMENTS ATTENDUS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le fournisseur-partenaire conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité, et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.

2.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION : AGIR CONTRE TOUTES SES FORMES, Y COMPRIS L'EXTORSION DE FONDS ET LES POTS-DE-VIN

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de manquement au devoir de probité.

Le fournisseur-partenaire s'interdit de proposer ou d'offrir aux dirigeants ou collaborateurs, cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité des relations avec ledit fournisseur-partenaire.

Les cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales.

2.2 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le fournisseur-partenaire s'engage à être attentif à l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment d'argent et financement du terrorisme, en conformité avec les réglementations applicables.

2.3 LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Toute pratique ayant un effet anticoncurrentiel doit être proscrite, et notamment toute tentative d'entente sur les prix ou le partage d'informations sensibles.

2.4 ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le fournisseur-partenaire s'engage à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation d'ImpriFrance et de ses imprimeurs membres. Toute décision doit être prise de manière objective et dans le meilleur intérêt de chacune des parties prenantes.

2.5 PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Le fournisseur-partenaire est invité à promouvoir auprès de ses parties prenantes, une démarche de responsabilité sociale.

III – 3 ENGAGEMENTS ATTENDUS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Le fournisseur-partenaire s'engage à ne pas utiliser, ni révéler, toutes les informations à caractère sensible et/ou confidentiel d'ImpriFrance et de ses imprimeurs membres, même après rupture des relations commerciales.

Le fournisseur-partenaire s'engage aussi à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de son activité auprès d'ImpriFrance et de ses imprimeurs membres. Il s'engage notamment à :

- Respecter l'obligation de sécurité, de confidentialité et d'information auprès de la personne concernée par le traitement et à procéder à une analyse d'impact en cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes,
- Pour les entreprises concernées, à désigner le cas échéant un délégué à la protection des données et à tenir un registre des activités des traitements.

III – 4 ENGAGEMENTS ATTENDUS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur-partenaire déclare être conforme aux réglementations applicables et à s'engager en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

4.1 MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le fournisseur-partenaire s'organise de manière à réduire et maîtriser les impacts de ses activités sur l'environnement et à réduire progressivement l'impact de toute éventuelle pollution directe ou indirecte de ses activités.

4.2 LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Le fournisseur-partenaire s'engage à mettre en place toute action pour mesurer et réduire ses émissions de CO₂, améliorer son efficacité énergétique.

4.3 ÉMISSIONS DANS L'AIR

Le fournisseur-partenaire s'engage à mettre en place toute action pour maîtriser, minimiser et traiter de façon adéquate les émissions de polluants.

4.4 CONSOMMATION ET REJETS DANS L'EAU, DIRECTS OU INDIRECTS

Le fournisseur-partenaire s'engage à optimiser l'utilisation de l'eau et à mettre en place toute action pour contrôler et maîtriser les rejets liés à leur activité et à prévenir tout rejet accidentel.

4.5 GESTION DES DÉCHETS

Le fournisseur-partenaire s'engage à appliquer une gestion responsable des déchets, en travaillant à leur réduction à la source comme en explorant les voies de retraitement, recyclage ou réutilisation.

4.6 UTILISATION ET MISE AU REBUT DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES ET DANGEREUX

Le fournisseur-partenaire s'engage à mettre en place des procédures adaptées et sous le contrôle d'un personnel habilité, lors de l'usage, la manipulation, le stockage comme la destruction de ces produits.

III – 5 ENGAGEMENTS ATTENDUS EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Le fournisseur-partenaire veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité :

- de son personnel,
- de ses sous-traitants,
- des intervenants liés aux opérations,
- des populations avoisinantes,
- et des utilisateurs de leurs produits et services.

Le fournisseur-partenaire se montre proactif sur les questions d'hygiène, de santé et de sécurité. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le fournisseur-partenaire prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible, éliminer ces risques.

En tant que fournisseur-partenaire d'Imprifrance et de ses imprimeurs membres,

La Société : s'engage à respecter, faire respecter et diffuser la présente *Charte des relations fournisseurs et des achats responsables*.

Nom du représentant de la Société :

En qualité de :

À : Date :

Signature et cachet commercial